



Qu'est-ce qui augmente de 7, 4 et même 10% au 1^{er} janvier 2016 ?

La prévoyance maintien de salaire COLLECTEAM !!

En 2012, nos collectivités confiaient, et livraient par la même ses agents, au groupe « Verspieren» le volet Prévoyance de la protection sociale complémentaire. Près de **20 000 agents ont adhéré** au contrat sur le département (18 collectivités de l'agglomération nantaise et 142 petites communes de moins de 50 agents affiliées au centre de gestion)

La CGT releva en son temps qu'elle participait d'une privatisation rampante de la Sécurité Sociale. Ainsi, les collectivités cèdent la prévoyance collective des agents à l'un des fleurons d'un capitalisme familial à l'indécente richesse – avec un pécule de 384 millions d'euros la famille Verspieren figure en 2015 au 194^{ème} rang des plus grandes fortunes hexagonales selon le très progressiste magazine Challenges – et aux mœurs fort peu méritocratiques – ce ne sont pas moins de cinq générations qui se sont succédées sans interruption à la tête du groupe.

Or, on annonce très récemment aux agents, avec un laconisme frôlant la provocation que les cotisations dont ils s'acquittent enregistreront une **augmentation de 0,10 point** pour le contrat Nantes métropole **et 0,12 points** pour celui du centre de gestion 44.

Que la rente de conjoint due au titre du décès de l'agent ne sera plus viagère mais temporaire !

Afin de justifier cette entorse au principe de loyauté des relations contractuelles, Collecteam prétexte du vieillissement des effectifs (forcément envisagé à la signature du contrat...) et de l'augmentation de l'absentéisme.

Pourtant il est vrai, que les dispositions de l'article 20 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 admettent que soit procédé à des augmentations tarifaires dans les cas suivants :

- « 1° Aggravation de la sinistralité ;
- 2° Variation du nombre d'agents et de retraités adhérents ou souscripteurs ;
- 3° Évolutions démographiques ;
- 4° Modifications de la réglementation ».

Mais le décret précise que ces changements revêtent « un caractère significatif »!

La participation de l'employeur au paiement de la prévoyance des agents est permise par le contrat conventionné. N'est-ce pas une aubaine pour collecteam qui peut augmenter ses tarifs de façon moins douloureuse pour les agents mais pour des revenus très importants vu les effectifs visés.

En effet, **le taux de « pénétration » prévu par collecteam** dans chaque collectivité est **largement dépassé**. Comptant sur 65% de contrats à Nantes métropole, l'assureur en enregistre 94% et même 99% à REZE ! Collecteam attendait 6000 contrats dans les « petites communes », il en a 9600 : ce n'est visiblement pas encore assez !

Encore un problème discriminatoire : l'argument mettant en cause la hausse du vieillissement est en contradiction avec la nécessité de l'intergénérationnel dans l'établissement. Vu le recul de l'âge de départ en retraite, il y aura de toute façon de plus en plus de « seniors » dans nos collectivités. C'est donc une double peine qui est infligée aux agents.

La CGT exige donc des éléments chiffrés afin que chacun puisse s'assurer de la véracité des allégations de Collecteam.

L'augmentation de 1,35 à 1.45 % du taux de cotisation (formule de base) pour le contrat « Nantes métropole » se fait donc en plus d'une baisse des prestations sur la formule 3.

L'augmentation de 1,20 à 1,32 du taux de cotisation (formule de base) pour le contrat « centre de gestion », est plus importante mais sans restriction des prestations sur l'ensemble des formules.

Concernant la contraction de la rente conjoint, elle recèle un **risque d'illégalité**. Elle peut en effet être analysée très certainement comme une modification de l'un des traits substantiels du contrat de nature à fausser rétroactivement la mise en concurrence initiale

Au-delà de la hausse annoncée unilatéralement et des modifications du contrat pour certaines formules, la CGT a alerté sur les **graves dysfonctionnements** survenus pour les agents à temps incomplet du régime général. La presse s'est faite écho de situations catastrophiques où ces agents ne percevaient que 65% environ de leur salaire contre 95% annoncés dans le contrat qu'ils avaient signé. Il aura fallu l'intervention déterminée de la CGT pour forcer les collectivités à trouver un accord avec collecteam. De même, des conjoints veufs (veuves) ont toutes les difficultés pour bénéficier du capital décès auxquels (Iles) ils (elles) ont droit : c'est intolérable !

Enfin, il nous sera difficile d'accorder la moindre considération aux lamentations financières de Collecteam. Qui plus est, lorsque l'on sait que le groupe Verspieren dont elle dépend, à enregistré, en 2014, un chiffre d'affaires de 325 millions d'euros (soit une augmentation de près de 5% par rapport à l'exercice 2013, qui, lui-même, avait enregistré une hausse de 7%).

L'ensemble des syndicats CGT, représentant les agents des collectivités concernées, cherchera une alternative à Collecteam en 2016 : il s'agit pour nous de promouvoir les valeurs et la gouvernance partagée qu'offre une mutuelle plutôt qu'une assurance dont le but principal est le profit.

Il appartiendra à nos employeurs de dire s'ils partagent aussi ces valeurs autrement que dans les discours : **les élus-employeurs devront dénoncer le contrat actuel** pour permettre aux agents de bénéficier de la participation de l'employeur en adhérant à une mutuelle qui s'engagera, via un cahier des charges précis, dans la durée (tarifs y compris) mais aussi dans la qualité de ses prestations comme dans le respect de ses engagements.

Dans l'attente, **la CGT demande que les collectivités prennent en charge la hausse des cotisations de la mutuelle** puisque les employeurs sont responsables de la dégradation de la santé au travail des agents qui engendrent nombre d'arrêts.

Ce tract est distribué aux agents de toutes les collectivités concernées.